



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Chine

Question écrite n° 58477

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme en Chine et plus particulièrement au Tibet alors que la 57e session de la Commission des droits de l'homme des Nations unies à Genève va donner, en mars et avril prochain, l'occasion à la Communauté internationale de passer en revue l'état des droits de l'homme dans le monde. En effet, selon les observateurs autorisés, la situation des droits civils et religieux s'est aggravée au Tibet malgré la prétendue volonté du président Jiang Zemin d'ouvrir la porte du dialogue sino-tibétain. Il semblerait même que l'action répressive exercée par la Chine soit plus intense et plus organisée que jamais. Face aux constatations faites que le Tibet est plus en danger d'extinction sociale et écologique qu'il ne l'a été au cours de toute son histoire et au refus de la Chine d'engager un dialogue qu'elle refuse depuis cinquante ans au Tibétains, il serait nécessaire que la France soutienne une résolution exprimant les inquiétudes de la communauté internationale sur la situation en Chine et au Tibet, dans le cadre de la Commission des droits de l'homme des Nations unies. En conséquence, il lui demande de lui faire part de sa position à ce sujet et des mesures concrètes que la France envisage pour favoriser l'ouverture de négociations entre le Dalai-Lama et Pékin.

Texte de la réponse

La France et ses partenaires européens suivent de près les situations de violations des droits de l'homme au Tibet. A cet égard, elle constate que l'année qui s'est écoulée n'a pas apporté d'infléchissement majeur dans les orientations de la politique chinoise au Tibet et que les derniers contacts entre les autorités chinoises et le Dalai-Lama ont été décevants. La France continuera en conséquence d'attirer l'attention des autorités chinoises sur la préservation de l'identité culturelle et religieuse tibétaine ainsi que sur le respect des droits individuels et collectifs. Elle poursuivra ses efforts pour témoigner auprès des autorités chinoises et du Dalai-Lama de la bonne volonté de l'une et l'autre partie, condition essentielle pour l'ouverture d'un dialogue entre Pékin et Dharamsala, que la France appelle de ses vœux. Par ailleurs, les ministres des affaires étrangères de l'Union européenne ont fait, lors des conclusions du Conseil affaires générales du 22 janvier 2001, un constat commun sur la situation des droits de l'homme en Chine. Ils ont rendu publics les domaines précis dans lesquels l'Union attend des progrès concrets. En particulier, en ce qui concerne plus spécifiquement le Tibet, l'Union européenne appelle les autorités chinoises au respect des droits culturels et des libertés religieuses au Tibet, ainsi qu'à l'arrêt de la campagne dite « d'éducation patriotique » dans les monastères. Elle leur demande également d'autoriser l'accès d'une délégation indépendante auprès du jeune Panchen lama reconnu par le Dalai-Lama. La France et l'Union européenne ne manqueront pas d'exprimer de nouveau, dans le cadre de la Commission des droits de l'homme et à l'occasion des discours qui la ponctuent, leurs préoccupations sur la situation des droits de l'homme en Chine, et plus particulièrement au Tibet. Elle observera la position de vote commune qui a été arrêtée par l'Union européenne lors du Conseil affaires générales du 19 mars 2001. Elle s'opposera par principe, à une motion de non-action chinoise. Elle votera en faveur de la résolution proposée par les Etats-Unis, si celle-ci est mise aux voix.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58477

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1299

Réponse publiée le : 9 avril 2001, page 2077